



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires de la Marne**

*Service Environnement Eau
Préservation des Ressources*

*Cellule Procédures Environnementales
N° 2017-APC-51-IC
JM*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT
Société ONYX EST
Déchetterie sise Impasse de la Chaufferie à REIMS**

le Préfet du département de la Marne

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
VU le décret du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter AP 90-A-35 du 27 avril 1990 délivré à la société DECTRA pour l'exploitation de la déchetterie Croix Rouge à Reims ;
VU le donné acte DA 2002-61 du 9 avril 2002 actant le déclassement de l'établissement du régime de l'autorisation en régime de la déclaration ;
VU le donné acte DA 2006-227 actant le changement d'exploitant de la société Sita Dectra vers la société Onyx Est ;
VU le courrier de demande de mise à jour du régime de classement du 4 avril 2016 ;
VU le rapport du 28 avril 2017 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'établissement était régulièrement déclaré ;
CONSIDÉRANT que la modification du régime de classement n'est pas associé à une modification des installations ;
CONSIDÉRANT que le présent arrêté n'entraîne pas de modification des dispositions techniques applicables aux installations ;
CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions et a validé la proposition formulée
CONSIDÉRANT que l'avis du CODERST n'est par conséquent pas requis ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires ;

Arrête

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

La déchetterie située Impasse de la Chaufferie à Reims exploitée par la société Onyx Est (dont le siège est situé 12 avenue des Chenevières à Saint-Brice-Courcelles), faisant l'objet de la demande de mise à jour du régime de classement en date du 4 avril 2016, sont enregistrées ;

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité /unité
2710-2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ .	E	420 m ³
2710-1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à une tonne et inférieur à 7 tonnes.	D	3 tonnes

E : Enregistrement

D : Déclaration

Rappel : Les installations présentées ci-dessus ne sont pas considérées comme étant connexes au sens de l'article R 512-32 du Code de l'environnement.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune de Reims, sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle
Reims	HN 102

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées ;

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa déclaration d'exploitation initiale.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables ;

CHAPITRE 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant ;

Article 2.2. Exécution-ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Marne, l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directeurs de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au député-maire de Reims, qui en donnera communication à son conseil municipal ;

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société Onyx Est, dont le siège est situé 12 avenue des Chenevières à Saint-Brice-Courcelles-51370, sous pli recommandé ;

Le député-maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne.

Le texte complet du présent arrêté est à disposition du public, soit en mairie de Reims, soit à la DDT de la Marne ;

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant ;

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 12 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Denis GAUDIN

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de la décision.